

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2288

présenté par
M. Breton

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« quelle qu'en soit la cause, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mention élargit le champ d'application des personnes susceptibles de relever de l'euthanasie. Il porte les germes de dérives en pouvant couvrir toutes les formes de handicaps et va au delà de la loi belge.